



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 19 juin 2012



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2012/68

Portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du projet de site d'importance communautaire FR5202010 «Plateau du Four»

Le préfet maritime de l'Atlantique

- VU la directive n°92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 18 novembre 2011 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un comité de pilotage est créé pour l'élaboration du document d'objectif du site d'importance communautaire FR5202010 «Plateau du Four».

Il est composé ainsi :

Collège des administrations d'Etat et autres établissements et organismes publics :

- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
- le préfet de région des Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique/ Manche Ouest ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ou son

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant ;
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant ;
- le président de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur de l'IFREMER de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le directeur de la station de biologie marine de Concarneau du Muséum national d'histoire naturelle de Concarneau ou son représentant ;
- le directeur du Grand Port Maritime Nantes - Saint-Nazaire ou son représentant

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :

- le président du conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le président du conseil général de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de CAP Atlantique ou son représentant ;

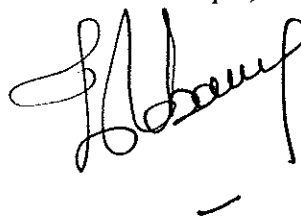
Collège des professionnels, des associations et des usagers :

- le président de la Chambre syndicale nationale des algues marines ou son représentant ;
- le président du CRPMEM Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le président de la commission locale portuaire de La Turballe / CRPMEM Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le président de la commission locale portuaire de Loire Atlantique Sud / CRPMEM Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le président de la commission locale portuaire de Noirmoutier / CRPMEM Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le président du CRPMEM Bretagne ou son représentant ;
- le président du comité départemental des pêches maritime et élevages marins du Morbihan ou son représentant ;
- le président de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne Sud ou son représentant ;
- le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux ou son représentant ;
- le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant ;
- le président du comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) ou son représentant ;
- le président de l'Union Nationale des Navigateurs de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de la Ligue de Voile des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le président du comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM) ou son représentant ;
- le président du comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins ou son représentant ;
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Loire Atlantique ou son représentant ;
- le président d'armateurs de France ou son représentant ;
- le président de l'association Estuaire Loire Vilaine ou son représentant ;
- le président de la ligue Bretagne Pays de Loire de la Fédération Nationale des Pêcheurs Sportifs en Apnée (FNPSA) ou son représentant.

Article 2 : La présidence du comité est assurée par le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant.

- Article 3 : Le comité de pilotage est réuni au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.
- Article 4 : L'arrêté n° 2009/75 du 18 septembre 2009 du préfet maritime de l'Atlantique portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du projet de site d'importance communautaire FR5202010 « Plateau du Four » est abrogé.
- Article 5 : L'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Jean-Pierre Labonne
préfet maritime de l'Atlantique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Labonne', with a horizontal line underneath it.

DIFFUSION

- Le préfet maritime de l'Atlantique
- Le préfet de région des Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique
- Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique/ Manche Ouest
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire
- Le commandant de la zone maritime Atlantique
- Le directeur de l'agence des aires marines protégées
- Le président de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- Le directeur de l'IFREMER de Loire-Atlantique
- Le directeur de la station de biologie marine de Concarneau du Muséum national d'histoire naturelle de Concarneau
- Le directeur du Grand Port Maritime Nantes - Saint-Nazaire
- Le président du conseil régional des Pays de la Loire
- Le président du conseil général de Loire-Atlantique
- Le président de CAP Atlantique
- Le président de la Chambre syndicale nationale des algues marines
- Le président du CRPMEM Pays-de-la-Loire
- Le président de la commission locale portuaire de La Turballe / CRPMEM Pays-de-la-Loire
- Le président de la commission locale portuaire de Loire Atlantique Sud / CRPMEM Pays-de-la-Loire
- Le président de la commission locale portuaire de Noirmoutier / CRPMEM Pays-de-la-Loire
- Le président du CRPMEM Bretagne
- Le président du comité départemental des pêches maritime et élevages marins du Morbihan
- Le président de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne Sud
- Le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux
- Le président du syndicat des énergies renouvelables
- Le président du comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF)
- Le président de l'Union Nationale des Navigateurs de Loire-Atlantique
- Le président de la Ligue de Voile des Pays-de-la-Loire
- Le président du comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM)
- Le président du comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-Marins
- Le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Loire Atlantique
- Le président d'armateurs de France
- Le président de l'association Estuaire Loire Vilaine
- Le président de la ligue Bretagne Pays de Loire de la Fédération Nationale des Pêcheurs Sportifs en Apnée (FNPSA)

- AEM : LITT/ENV- RDO (pour insertion sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – SEC/AEM)

- Archives (3.1.1)